

Projet de station nautique à la Malate

Rapporteur : M. Le Président

AVIS			
Commission n°9		Bureau	
séance du 07/11/02	favorable	séance du 29/11/02	favorable

Par délibération du 23 octobre 2002, le conseil communautaire a approuvé le principe selon lequel la CAGB est coordinatrice des réflexions sur la station nautique de la Malate et de missionner l'AUDAB pour élaborer un premier schéma programme. Il a également approuvé le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études afférentes et dans ce cadre, d'avoir recours à un programmiste.

Depuis, dans la continuité de ces décisions, la commission équipements culturels et sportifs ainsi que le comité de pilotage mis en place par la CAGB, ont étudié et validé les points suivants :

1- L'IDENTIFICATION DE L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DU PROGRAMME

(Voir organigramme fonctionnel en annexe).

Sous la forme d'un organigramme fonctionnel, ont été identifiés et hiérarchisés les éléments du programme :

- ☞ **les éléments centraux, qui pourraient préfigurer la maîtrise d'ouvrage de la CAGB sur les équipements :**
 - *stade : bassin d'eaux vives, bassin d'eaux calmes, local technique, passe à poissons, gradins,*
 - *micro-centrale,*
 - *rétablissement du seuil du barrage,*
 - *passerelle,*
 - *équipements d'accueil,*
 - *ponton, parking.*
- ☞ **les éléments périphériques à prendre en compte car ils auront une incidence sur le projet :**
 - *véloroute,*
 - *collecteur d'assainissement Ville de Besançon (boues issues de la station de traitement des eaux)*
 - *collecteur d'assainissement secteur est,*
 - *réhabilitation des Prés de Vaux,*
 - *requalification du hameau de la Malate et du RD 411 - rue de l'aqueduc*
 - *accès transport en commun, VRD...,*
- ☞ **les éléments annexes :**
 - *camping,*
 - *transfert piscine SNB,*
 - *centre de formation aux métiers de sports d'eau,*
 - *autres équipements de loisirs ou sportifs.*

L'AUDAB a par ailleurs approfondi les questions liées au foncier, à l'urbanisme et aux contraintes environnementales. Ces aspects seront étudiés plus en avant avec les différents partenaires concernés (Ville de Besançon, VNF, DDE...).

2-LES ETAPES DU PROJET, LE PROCESSUS PARTENARIAL ET DECISIONNEL

(voir tableau en annexe)

A l'appui de ces éléments et dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des études, à l'unanimité le Conseil de Communauté :

- valide le lancement de quatre études pré opérationnelles portant sur :
 - l'élaboration du programme détaillé,
 - les relevés topographiques par un géomètre,
 - une étude de sols (première reconnaissance),
 - une étude d'environnement (première phase de l'étude d'impact, la seconde phase intervenant en phase d'étude opérationnelle),
- pour coût estimatif total d'environ 68 000 euros TTC, et d'autoriser le président à engager les démarches nécessaire à la réalisation de ces études dans le cadre de l'article 28 du code des marchés publics**
- valide le principe d'avoir recours à un mandataire et d'autoriser le président à engager les démarches nécessaires à cet effet.

Pour extrait conforme,

Le Président